



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

PLAISANCE

Le permis plaisance

Mars 2025



Le permis est obligatoire pour piloter un bateau de plaisance à moteur lorsque la puissance de l'appareil propulsif est supérieure à 4,5 kilowatts (6 chevaux). Il permet l'utilisation de la VHF dans les eaux territoriales françaises.

CONDITIONS

- avoir au moins 16 ans pour valider l'épreuve théorique dans un centre d'examen et commencer la formation pratique;
- remplir les conditions d'aptitude médicale;
- l'établissement de formation doit avoir fait l'objet d'un agrément et le formateur de l'établissement doit être titulaire d'une autorisation d'enseigner délivrée par l'administration.

NOUVEAU

UN NOUVEAU SUPPORT POUR LE PERMIS DE CONDUIRE LES BATEAUX DE PLAISANCE À MOTEUR

Plus sécurisé, plus pratique, plus résistant, le nouveau support adopte le format « CB ». Les anciens titres demeurent valables sans limite de validité.

UN TITRE UNIQUE : QUATRE POSSIBILITÉS

OPTIONS	Côtière navigation limitée à 6 milles d'un abri	➔	QCM + formation pratique
	Eaux intérieures longueur du bateau limitée à 20 mètres	➔	QCM + formation pratique

- Le candidat qui passe pour la première fois une des deux options doit suivre une formation théorique de cinq heures minimum en salle et en présence d'un formateur. Ces connaissances sont vérifiées lors d'un QCM électronique de 40 questions qui varient selon l'option choisie au sein d'un centre d'examen indépendant. Cinq erreurs sont admises. Dès le début de la formation, le candidat se voit attribuer un numéro personnel d'identification et un livret d'apprentissage. Le formateur y valide chacun des acquis de la formation pratique.
- Les compétences pratiques sont certifiées par le centre de formation après un apprentissage obligatoire d'une durée minimum de trois heures trente, dont deux heures à la barre. La formation pratique est commune aux deux options.



Extension hauturière

Les candidats doivent réussir un examen théorique sur carte interrogeant leurs connaissances sur la navigation, la marée, la météorologie et la réglementation.

Extension grande plaisance eaux intérieures

Les candidats doivent être âgés de 18 ans au minimum pour s'inscrire auprès d'un établissement de formation. Ils doivent valider une formation pratique sur un bateau d'une longueur supérieure ou égale à 20 mètres. Cette formation ne peut donc pas être suivie en candidat libre.

LES DÉMARCHES DU PERMIS

Organisation des épreuves théoriques

Les épreuves théoriques des options de base sont organisées au sein d'organismes indépendants des établissements de formation (bateaux écoles, associations). Ces sites d'examen présents sur tout le territoire accueillent les candidat passant les épreuves théoriques des principaux permis de conduire (bateau, auto, moto, poids-lourd).

Inscription à l'examen théorique

L'établissement de formation ou le candidat peut s'inscrire sur les sites internet de l'un des quatre opérateurs privés partenaires :

- La poste,
- Dekra,
- SGS : objectif code,
- Bureau Veritas : CodeN'Go.

Le candidat se munit d'un document d'identité pour se présenter à l'examen.

Les services instructeurs de l'administration continuent d'organiser les examens de l'extension « hauturière » ainsi que les sessions spéciales notamment en langue étrangère ou à destination des personnes en situation de handicap. Pour plus de renseignements sur ces sessions, le candidat doit se renseigner auprès du service compétent sur son lieu de domicile.

Timbres fiscaux plaisance

Le dossier d'inscription pour l'obtention d'une première option doit comprendre un timbre fiscal (78 €) correspondant au droit de délivrance. Le dossier d'inscription pour l'extension « hauturière » doit comprendre un timbre fiscal (38 €) correspondant au droit d'inscription. Ces timbres fiscaux peuvent être achetés directement en ligne <https://timbres.impots.gouv.fr> (ou chez le buraliste).

Les frais d'inscription à l'examen théorique du permis plaisance des options « côtière » ou « eaux intérieures » (30 €) sont à régler directement auprès de l'organisme privé.

Les timbres fiscaux, notamment les timbres d'inscription de 38 € achetés avant la réforme pour une option « côtière » ou « eaux intérieures », peuvent être remboursés. Il convient de se rapprocher de son bateau-école qui libérera le timbre dans le dossier. Une fois le timbre libéré, le candidat peut faire une demande de remboursement sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>. (une procédure de remboursement y est expliquée).

Duplicata

En cas de vol, perte ou détérioration de votre titre, un duplicata peut être demandé sur le site demarches-plaisance.gouv.fr ou directement auprès du service plaisance compétent sur votre lieu de domicile.

PERMIS DÉLIVRÉS AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2008

Principe

Depuis 2008, seules les options « côtières » et « eaux intérieures » et leur extension « hauturière » et « grande plaisance eaux intérieures » peuvent être associées sur un titre unique. Tous les permis mer et fluviaux délivrés avant cette date demeurent valables.

À QUOI CORRESPONDENT LES ANCIENS TITRES AU 1^{ER} JANVIER 2008 ?

Permis mer côtier	Permis option côtière
Certificat S	Permis option eaux intérieures
Permis mer hauturier	Permis extension hauturière
Certificat PP	Permis extension grande plaisance fluviale
Permis A	Permis option côtière
Permis B et C	Permis extension hauturière

La carte mer, la carte mer spéciale et le permis fluvial C restent limités à leurs prérogatives initiales. Seuls les titulaires des carte mer et carte mer spéciale doivent s'inscrire à l'épreuve théorique. Les titulaires du permis fluvial C doivent s'inscrire à la formation pratique sans repasser l'épreuve théorique.

RAPPELS

La conduite en mer des navires à voile n'exige pas de permis.

En eaux intérieures, les permis maritimes autorisent la conduite d'un bateau de plaisance sur les lacs et plans d'eau fermés.

Il n'existe pas de permis international maritime pour la navigation de plaisance. Le permis français est reconnu à l'étranger dans les limites de ses prérogatives.

Sur un bateau sous pavillon français, la réglementation française en matière de titre de navigation s'applique même dans les eaux étrangères.

Pour une navigation sur un bateau sous pavillon étranger et dans des eaux étrangères, il convient de se renseigner auprès des autorités compétentes locales ou de l'ambassade de France sur place.

SERVICES INSTRUCTEURS DES DÉPARTEMENTS NON CÔTIERS

DRIEAT IdF / Unité des permis plaisance*

27-29 rue Leblanc - 75015 PARIS

receptiondocumentspermisplaisance@developpement-durable.gouv.fr

*Aube (10), Cher (18), Loiret (45), Nièvre (58), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Yonne (89), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95).

DDTM du Nord*

Service Sécurité Risques et Crises - Unité Sécurité Fluviale

299, rue Saint-Sulpice - CS 20839 - 59500 DOUAI cedex

☎ 03 27 94 55 60

ddtm-ssrc-usf@nord.gouv.fr

*Aisne (02), Ardennes (08), Marne (51), Oise (60).

DDTM de la Seine-Maritime*

Bureau des marins et usage de la mer - Cité administrative

2 rue Saint-Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex

☎ 02 35 58 53 36 (permis) et 02 35 58 53 34 (duplicatas et équivalences)

ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

*Eure (27), Eure-et-Loir (28), Orne (61).

DDT du Bas-Rhin*

Pôle navigation

14 rue du maréchal Juin - CS 50016 - 67084 STRASBOURG Cedex

☎ 03 88 88 91 00

ddt-pn@bas-rhin.gouv.fr

*Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Vosges (88), Territoire de Belfort (90).

DDTM de Loire-Atlantique*

Centre instructeur de sécurité fluviale

10 bd Gaston Serpette - 44036 NANTES Cedex

☎ 02 40 67 26 26

ddtm-cisf@loire-atlantique.gouv.fr

*Charente (16), Creuse (23), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Sarthe (72), Deux-Sèvres (79), Vienne (86), Haute-Vienne (87)

DDT du Rhône*

Service sécurité et transports - Unité des permis et titres de navigation

165 rue Garibaldi - CS 33 862 - 69401 LYON Cedex 3

☎ 04 78 62 50 50

ddt-ptn@rhone.gouv.fr

*Ain (01), Allier (03), Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Ardèche (07), Côte-d'Or (21), Doubs (25), Drôme (26), Isère (38), Jura (39), Loire (42), Haute-Loire (43), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Haute-Saône (70), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Vaucluse (84)

DDT de la Haute-Garonne *

Services des risques et gestion de crise - Unité navigation et sécurité fluviale

Cité administrative - Bât. A - 2 Bd Armand Duportal - BP 70001 - 31074 TOULOUSE Cedex 9

☎ 05 61 10 60 80 (mardis et jeudis de 14h à 16h)

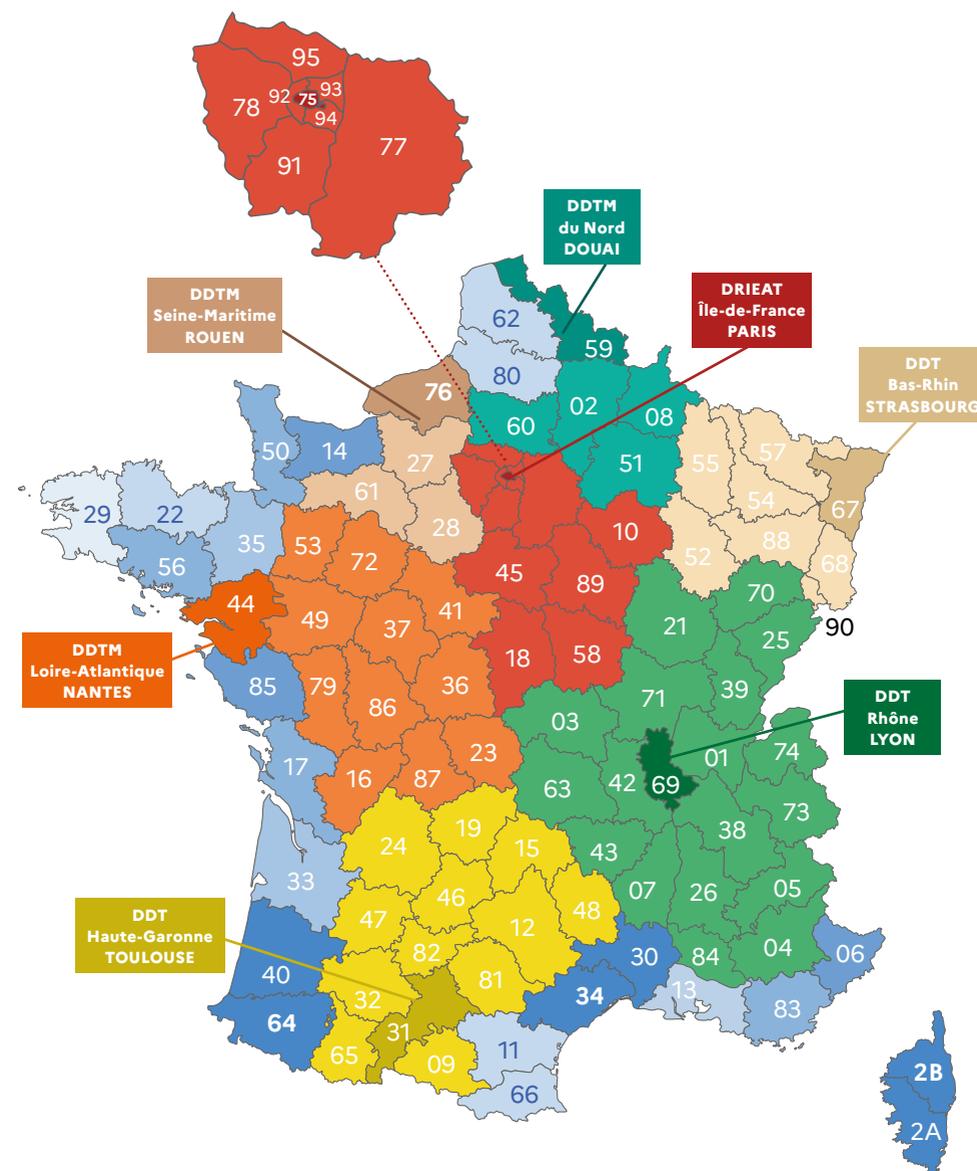
ddt-unfs@haute-garonne.gouv.fr

*Ariège (09), Aveyron (12), Cantal (15), Corrèze (19), Dordogne (24), Haute-Garonne (31), Gers (32), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Lozère (48), Hautes-Pyrénées (65), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82)

CARTE DES SERVICES À CONTACTER POUR LE PERMIS PLAISANCE

- Pour les départements côtiers, les DDTM (Mer.gouv.fr)

- Pour les départements non côtiers, les 6 DDT et DRIEAT (voir adresses au verso)



RENSEIGNEMENTS POUR LE PERMIS PLAISANCE

Toutes les coordonnées des services sont sur le site internet www.mer.gouv.fr / coordonnées des services plaisance.

Pour chaque département, un seul interlocuteur :

Vous habitez un département côtier :

- en métropole : directions départementales des territoires et de la mer, délégations mer et littoral ;
- en outre-mer : directions de la mer et services des affaires maritimes.

Vous habitez un département non côtier :

- les services instructeurs de Douai, Lyon, Nantes, Paris, Rouen, Strasbourg et Toulouse.

Pour toute demande de permis pour une équivalence avec un titre étranger,

- pour les permis « mer », s'adresser à la DDTM 76 à Rouen au 02 76 78 35 35.
Courriel : ddtm-plaisance@seine-maritime.gouv.fr
- pour les permis « eaux intérieures », s'adresser à la DDTM 59 à Douai au 03 27 94 55 60.
Courriel : ddtm-ssrc-usf@nord.gouv.fr

Retrouvez des informations complémentaires sur le site www.mer.gouv.fr/navigation-de-plaisance-sports-et-loisirs-nautiques

L'ensemble des fiches sur la plaisance est téléchargeable sur le site www.mer.gouv.fr/fiches-dinformation-et-editions-de-la-navigation-de-plaisance-et-des-loisirs-nautiques

Faites un don aux sauveteurs en mer :
<https://don.snsn.org>

Suivez l'actualité du ministère chargé de la Mer
[in](#) [X](#) [ig](#)



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*